

FONDS ENREGISTRÉ DE REVENU DE RETRAITE
ET FONDS DE REVENU VIAGER

FERR et FRV



Simplifions vos finances



OPTIMISEZ VOS PRESTATIONS GOUVERNEMENTALES ET VOS CRÉDITS D'IMPÔT

En utilisant le CELI comme véhicule d'épargne, vous ne payez aucun impôt sur vos revenus de placements ni sur vos retraits. Un investissement dans le CELI n'affecte donc pas vos droits aux crédits d'impôt ni aux prestations gouvernementales fondées sur le revenu, dont la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) et le Supplément de revenu garanti (SRG). C'est tout à votre avantage d'en profiter.

DES STRATÉGIES QUI RAPPORTENT

RÉINVESTISSEZ VOTRE RENTE FERR OU FRV DANS VOTRE CELI ²

Si les sommes que vous devez retirer de votre FERR ou de votre FRV ne sont pas nécessaires pour subvenir à vos besoins, investissez-les dans un CELI. Elles continueront de croître à l'abri de l'impôt.

PROTÉGEZ VOS ÉPARGNES DE L'IMPÔT AU DÉCÈS

Les revenus et les gains accumulés dans le CELI avant le décès demeurent exonérés d'impôt. Le conjoint survivant peut donc transférer les fonds dans son propre CELI sans conséquence sur ses droits de cotisation. Voilà une bonne façon d'atténuer les pressions financières subies lors du décès.

1. Les FERR, les FRV et les CELI sont des comptes d'épargne enregistrés en vertu d'un contrat d'adhésion émis et administré par Fiducie Desjardins inc., Gestion d'actif Credential ou Valeurs mobilières Credential.

2. Sous réserve du type de placements détenus dans votre FERR ou votre FRV.

FERR ET FRV, QU'EST-CE QUE C'EST?



Le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et le fonds de revenu viager (FRV)¹ sont des comptes enregistrés auprès du gouvernement qui vous permettent d'obtenir un revenu stable à votre retraite. Ils sont le résultat de la conversion en revenu de retraite du capital accumulé dans un REER, un CRI, un CRIF ou un REER immobilisé.

Les fonds transférés dans un FERR ou un FRV continuent de fructifier à l'abri de l'impôt jusqu'à leur retrait. Il est possible de convertir en tout temps votre REER en FERR de même que votre CRI ou votre REER immobilisé en FRV, puisqu'il n'y a pas d'âge minimal pour y souscrire. Par contre, l'âge limite de la conversion est le 31 décembre de l'année où vous atteignez 71 ans.

AVANTAGES DU FERR ET DU FRV

SIMPLICITÉ

Le FERR et le FRV vous offrent beaucoup de souplesse dans la gestion de vos revenus de retraite. Les modalités d'adhésion et le suivi de l'information sont faciles.

Vous pouvez répartir vos revenus sur un nombre d'années prédéfini ou jusqu'à épuisement de votre capital. Les sommes reçues d'un FERR ou d'un FRV sont considérées comme un revenu imposable et s'ajoutent donc à vos autres sources de revenus dans l'année du retrait. Une retenue d'impôt à la source s'applique également aux versements excédant le retrait minimal annuel de votre FERR ou votre FRV.

FLEXIBILITÉ

C'est vous qui déterminez le montant des versements dont vous avez besoin et la fréquence qui vous convient : hebdomadaire, mensuelle, semestrielle ou annuelle. Il n'y a pas de limite quant au montant que vous pouvez retirer d'un FERR chaque année, mais un versement minimal doit être fait et calculé en fonction de votre âge ou de l'âge de votre conjoint, selon votre choix. Vous devez retirer un montant minimal qui est calculé en pourcentage de la valeur totale du régime au 1^{er} janvier de chaque année.

ACCESSIBILITÉ

Vous avez un imprévu? Il est possible de retirer un montant forfaitaire de votre FERR en tout temps et sans limite². Pour le FRV, vous devez respecter la limite maximale annuelle permise. Dans les deux cas, c'est un filet de sécurité financière qui vous aidera à avoir l'esprit tranquille au besoin.

L'ART DE LA RETRAITE, C'EST SE DONNER LES MOYENS DE VIVRE SES PASSIONS

Une retraite réussie dépend de plusieurs facteurs. Chose certaine, pour profiter pleinement de cette liberté durement gagnée, il faut savoir convertir ses placements en revenus. Voyager, s'adonner à ses sports favoris ou tout simplement maintenir son style de vie sont autant de rêves possibles lorsqu'on a bien planifié sa retraite grâce au FERR ou au FRV.

UNI VOUS DONNE ACCÈS À UNE VASTE GAMME DE PLACEMENTS ADAPTÉS À VOS BESOINS GRÂCE AUXQUELS VOUS POURREZ CONTINUER DE FAIRE FRUCTIFIER VOS AVOIRS :

- FERR/FRV conventionnel
- FERR/FRV à rente personnalisée
- FERR/FRV placements garantis liés aux marchés
- FERR/FRV fonds communs de placement³



RETRAITE ACTIVE, PASSEZ À L'ACTION

Vous désirez savoir si le FERR et le FRV pourraient devenir de précieux alliés au moment de votre retraite? Vous planifiez ou avez déjà pris votre retraite? Communiquez sans tarder avec votre conseiller d'UNI. Il analysera vos besoins et vous proposera des solutions personnalisées pour vous accompagner dans la gestion de vos revenus à cette étape cruciale de votre vie.

3. Des fonds communs de placement sont offerts par l'intermédiaire de Gestion d'actif Credential inc. Des fonds communs de placement, d'autres titres et services de planification financière liés aux valeurs mobilières sont offerts par l'intermédiaire de Valeurs mobilières Credential, une division de Valeurs mobilières Credential Qtrade inc. Valeurs mobilières Credential est une marque déposée de Patrimoine Aviso inc.

FERR OU FRV ET CELI, UNE COMBINAISON GAGNANTE



Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un régime enregistré qui vous offre un moyen additionnel de faire fructifier votre argent et c'est le complément parfait de votre FERR ou votre FRV.

En bref, on peut jumeler le FERR ou le FRV avec le CELI pour tirer avantage des deux régimes et ainsi mettre encore plus d'épargne à l'abri de l'impôt. Ne vous en privez pas, il n'y a aucune limite d'âge maximal pour cotiser à votre CELI!

QU'ARRIVE-T-IL AU DÉCÈS?

Si votre conjoint est le bénéficiaire de votre FERR, selon le produit que vous détenez, sa valeur sera tout simplement transférée dans le REER ou le FERR de votre conjoint afin de continuer de croître à l'abri de l'impôt.

Vous avez des enfants ou des petits-enfants financièrement à votre charge? Ils pourraient également être bénéficiaires ou légataires de votre FERR, selon le cas.

Dans tous les autres cas, la valeur totale du FERR sera incluse dans le revenu du défunt.

S'il s'agit d'un FRV, celui-ci devra obligatoirement être versé au conjoint. En l'absence d'un conjoint, il sera versé aux héritiers ou aux bénéficiaires et l'imposition du revenu s'effectuera tout comme pour le FERR.

Pour en savoir plus

uni.ca/ferr-frv

1 888 359-1357